



Datum / Date: 2/05/2016
Uur / Heure: 14:21
Vraag / Question: n° 11253

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice,
concernant l'application du droit en matière d'insolvabilité aux professions libérales
- déposée le 2 mai 2016 -**

Monsieur le Ministre,

Actuellement, il n'est pas possible pour un dentiste, un architecte ou tout autre titulaire de profession libérale de déposer son bilan. Ils ne sont en effet pas considérés comme des commerçants et ne tombent donc pas sous le coup de la loi sur les faillites.

Les organismes représentatifs du secteur s'inquiètent à cet égard du peu de mécanismes permettant à un titulaire de profession libérale de liquider correctement les affaires. En effet, pour de bon nombre d'entre eux, la seule issue possible lors qu'il n'est plus possible de payer ses facture est de recourir à un service de médiation de dettes, avec des périodes de remboursement pouvant s'étendre sur de nombreuses années.

Pour cette raison, votre département aurait récemment fait part de sa volonté d'ouvrir le droit en matière d'insolvabilité aux professions libérales, afin notamment que la loi relative à la continuité des entreprises et la loi sur les faillites puissent s'appliquer à cette catégorie professionnelles.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Un projet de loi permettant l'ouverture du droit en matière d'insolvabilité à l'ensemble des professions libérales est-il actuellement à l'étude au sein de votre département ?
- Dans l'affirmative, des mécanismes particuliers ont-ils également déjà été prévus par vos services en matière de mesures d'accompagnement et de respect du secret professionnel, par exemple en cas d'accès aux dossiers du repreneur potentiel ?
- La possibilité d'ouvrir à d'autres professions libérales l'accès à un système solidaire, tel qu'un Fonds de garantie à l'instar de celui existant actuellement dans la profession notariale, constitue-t-il piste envisagée par votre département ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

AUTEUR	KATTRIN JADIN (MR)	N°11253
SUJET	Application du droit en matière d'insolvabilité aux professions libérales.	
REDACTEUR		
CONSEILLER		

REPONSE

Il est exact qu'un projet de loi permettant l'ouverture du droit en matière de l'insolvabilité à l'ensemble des professions libérales est actuellement à l'étude au sein de mon département.

De par l'élargissement du champ d'application, des mesures particulières ont été prévues afin de tenir compte de la spécificité de certains secteurs comme par exemple la nomination de curateurs spécialisés, la protection du secret des affaires et du secret professionnel.

Quant à la possibilité d'ouvrir aux professions libérales l'accès à un système solidaire, par exemple un Fonds de garantie, elle n'est pas actuellement étudiée par mon département qui se concentre sur les questions liées à sa compétence, c'est-à-dire la procédure d'insolvabilité elle-même. De tels mécanismes destinés à apporter une réponse à l'insolvabilité du titulaire d'une profession libérale doivent être étudiés et mis en œuvre au moyen d'une collaboration entre chaque profession concernée et son ministre de tutelle.